# Règlement Sportif de la Ligue de Normandie de Rugby

## Préambule

Le règlement sportif de la ligue de Normandie de Rugby présente l'organisation des compétitions régionales dont elle a la responsabilité, par délégation de la FFR. Le présent règlement, validé par le Comité Directeur de la ligue de Normandie de Rugby le 07/07/2026, sera validé par le Bureau Stratégique de la FFR, conformément à l'article 320-4 des règlements généraux de la FFR.

Le règlement sportif de la ligue de Normandie de Rugby s'appuie sur les règlements généraux de la FFR pour tous les cas non traités dans le présent règlement. Le Comité Directeur de la ligue de Normandie de Rugby est compétent pour toute prise de décision qu'il jugera nécessaire dans l'intérêt du rugby au sein de la ligue de Normandie de Rugby.

Le règlement sportif a été rédigé comme suit :

- Une première partie détaille le cadre règlementaire avec les articles importants des Règlements Généraux de la FFR, le tableau d'accession en Fédérale 3, le tableau des qualifiés en championnats de France ainsi que les dispositifs spécifiques mis en place par votre Ligue Régionale. En résumé, il s'agit du socle commun à chaque Ligue Régionale.
- En deuxième partie, le calendrier général de la saison 2026/2027 pour la Ligue de Normandie de Rugby.
- En troisième et dernière partie, les livrets de compétitions qui détaillent les formats, les calendriers, les phases finales ainsi que les affectations 2027/2028 pour chaque niveau de compétition.

**Contacts et organisation de la ligue** de Normandie de Rugby

| Fonction | NOM, Prénom | Mail | Tel. |
|---|---|---|---|
| Secrétaire général | BOULY, Grégoric | gregoricbouly@normandie-rugby.com | 06 16 38 15 05 |
| LIGUE NORMANDIE | Secrétariat | 2009j@ffr.fr | 02 35 64 37 31 |

## Table des matières


Préambule ..... 1

I) Cadre règlementaire ..... 4

1) Rappel règlementaire : l'organisation générale des compétitions ..... 4

2) Règlement financier des compétitions officielles ..... 6

3) Tableaux d'accession en Fédérale 3 ..... 6

4) Tableaux des qualifiés en championnats de France ..... 6

5) Dispositions spécifiques mises en place par la ligue ..... 7

II) Livret des compétitions ..... 9

A. Régionale 1 ..... 9

1) Principes généraux ..... 9

2) Dispositions spécifiques Ligue de Normandie de Rugby : ..... 9

3) Dispositif régionale pour le groupe Régionale 1 : bonification Réserves : ..... 9

4) Listes des équipes participantes ..... 9

5) Format de la compétition ..... 10

B. Réserves Régionale 1 ..... 12

1) Participants (équipes engagées) ..... 12

2) Conditions de participation des joueurs ..... 12

3) Architecture ..... 13

C. Régionale 2 ..... 14

1) Participants (équipes engagées) ..... 14

2) Dispositions spécifiques Ligue de Normandie de Rugby : ..... 15

3) Dispositif régional pour le groupe Régionale 2 : bonification réserves ..... 15

4) Conditions de participation des joueurs ..... 15

5) Architecture ..... 15

D. Réserves Régionale 2 ..... 18

1) Participants (équipes engagées) ..... 18

2) Conditions de participation des joueurs ..... 18

3) Architecture ..... 18

E. Régionale 3 ..... 20

1) Participants (équipes engagées) ..... 20

2) Conditions de participation des joueurs ..... 20

3) Architecture ..... 20

F. Arbitrage du championnat ..... 23

1) Désignations ..... 23

2) Cas particulier : l'arbitrage des rencontres par un Entraineur ..... 23

G. Le Représentant Fédéral ..... 24
1) Désignations occasionnelles ..... 24
2) Désignations ordinaires ..... 24
3) – Cas particulier ..... 24
H. Captation et utilisation des images des rencontres 25
Annexes 1 ..... 26
Annexe 2 : Possibilité d'engagement d'équipe supplémentaire. ..... 26
Annexe 3 : Les obligations du Club ou de l'Association recevant. ..... 27
Annexe 4 : « Charte de l'arbitrage » ..... 28
Annexe 5 : Feuille de Match Dématérialisée. ..... 30

# I) Cadre règlementaire

## 1) Rappel règlementaire : l'organisation générale des compétitions

### a. *Article 320-1 : Le principe d'invitation*

L'organisation des épreuves de rugby est basée sur le principe d'invitation d'équipes d'associations affiliées à la F.F.R. Ce principe d'invitation relève de la compétence de la F.F.R. puis, par délégation, de la L.N.R. pour les groupements professionnels et des organismes régionaux de la F.F.R.

L'instance dirigeante compétente de la F.F.R. a la faculté de ne pas inviter aux compétitions officielles et challenges autorisés, les associations dont les équipes :

- ont été interdites de compétition ;
- ont refusé d'accepter les Statuts et Règlements de la F.F.R. ou de ses organismes régionaux ;
- ont porté atteintes aux règles éthiques et déontologiques du rugby français, et/ou à la morale sportive ;
- ont contrevenu aux dispositions concernant l'assistance et le contrôle de la gestion des associations ;
- ont contrevenu gravement aux règles de sécurité ;
- ne se sont pas acquittées des sommes dues auprès de la Trésorerie fédérale et/ou régionale.

Au cours de la saison sportive, la F.F.R. organise, sur invitation, des compétitions réparties en sept catégories :

Catégorie A – B – C'– E : Ces catégories ne concernent pas les compétitions régionales. Se référer aux Règlements Généraux de la FFR.

Catégorie C : Compétitions de jeu à XV avec règlement adapté F.F.R. (notamment : poussée en mêlée sur 1,50 mètre avec limitation au gain du ballon) ; sont concernées :

- Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3, Réserves de Régionales (phase finale du championnat de France et, selon la réglementation, phase régionale), Rugby Entreprises, Moins de 19 ans-Régional 1 et 2, Fédérale 2 Féminine, Moins de 16 ans-Régional 1 et 2, Féminines «moins de 18 ans » à XV - ACCESSION ainsi que toutes les autres compétitions à XV.

Catégorie D : Compétitions de jeu à X

- Réserves de Régionales (phase régionale), Moins de 19 ans-Régional 3, Moins de 16 ans-Régional 3, Féminines Régionales à X, Féminines Régionales à X-Équipes Réserves, Féminines Régionales « moins de 18 ans » à X, Féminines « moins de 15 ans ».

L'acceptation de l'invitation comportera, pour toute association affiliée à la F.F.R., l'engagement formel de se conformer en tous points aux Statuts et Règlements de la F.F.R. et de ses organismes régionaux.

**Catégorie F : Compétitions à XII**

- Compétitions régionales « plus de 18 ans », « moins de 19 ans », « moins de 16 ans »

Tout manquement à cet engagement pourra être suivi de la mise hors compétition de l'équipe et de la radiation du ou des dirigeants reconnus responsables. L'association fautive pourra en outre, quel que soit son classement, être rayée de la liste des associations à inviter pour la ou les saisons suivantes.

b. *Article 330-1 : Organisation par épreuves*

Les phases qualificatives des championnats de France de Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 (promotions et réserves y compris) sont laissées à l'initiative des organismes régionaux sous réserve d'appliquer les conditions suivantes :

Les compétitions de Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 sont organisées à l'initiative de chaque organisme régional à partir du classement général de ses associations établi à l'issue de la saison précédente. Toutefois, ces compétitions doivent être organisées de telle manière qu'elles aboutissent obligatoirement à une phase régionale ou à une ultime et dernière phase régionale qualifiant spécifiquement et en propre pour chacun des championnats et challenges de France ouverts à ces catégories (Régionale 1, Promotion Régionale 1, Régionale 2, Promotion Régionale 2, Régionale 3, Promotion Régionale 3, Réserves Régionales 1, 2).

Cette règle s'appliquera quel que soit le nombre d'associations appelées à disputer chacune des épreuves qualificatives. La phase finale régionale devra à cet effet prévoir la répartition la plus équitable possible entre chaque compétition du nombre d'associations postulant aux diverses qualifications fédérales.

c. *Article 331 : Les Formes de compétitions régionales*

L'organisation des compétitions régionales repose sur une structuration pyramidale garantissant la progressivité sportive et la cohérence du maillage territorial.
Chaque Ligue Régionale organise ses compétitions selon trois niveaux hiérarchisés :
• Niveau 1 : Régionale 1 (R1) et, si elle existe, Promotion Régionale 1 (PR1) ;
• Niveau 2 : Régionale 2 (R2) et, si elle existe, Promotion Régionale 2 (PR2) ;
• Niveau 3 : Régionale 3 (R3) et, si elle existe, Promotion Régionale 3 (PR3).

L'organisation d'une compétition de « Promotion Régionale » est facultative et relève de la décision de la Ligue Régionale, sous réserve du respect des principes ci-après.

d. *331-2 - Répartition des équipes :*

- *Organisation sans compétition « Promotion Régionale »*

Afin d'assurer une structure pyramidale équilibrée, la répartition du nombre d'équipes entre les niveaux doit respecter le principe suivant : le nombre d'équipes engagées dans le Niveau 1 doit être inférieur ou égal au nombre d'équipes engagées dans le Niveau 2, lequel doit lui-même être inférieur ou égal au nombre d'équipes engagées dans le Niveau 3.
*Exemple :*
• *Régionale 1 : 40 clubs ;*
• *Régionale 2 : 60 clubs ;*
• *Régionale 3 : 70 clubs.*

- Organisation avec une ou des compétitions « Promotion Régionale »

Lorsque la Ligue Régionale organise un ou plusieurs niveaux composés d'une compétition Régionale et d'une compétition Promotion Régionale, deux options sont autorisées :
- Option 1 – Principe global de la pyramide conservé : le nombre total des équipes composant un niveau (Régionale et, le cas échéant, Promotion Régionale) doit être inférieur ou égal au nombre d'équipes engagées dans le niveau immédiatement inférieur.

*Exemple :*
*Niveau 1 - R1 : 40 clubs ;*
*Niveau 2 - R2 : 20 clubs + PR2 : 40 clubs (soit 60 clubs au total) ;*
*Niveau 3 - R3 : 70 clubs*

Option 2 – Principe hiérarchique : chaque compétition doit comporter un nombre d'équipes supérieur ou égal à celui de la compétition immédiatement supérieure* :
*Exemple :*

o *R1 : 20 clubs ;*
o *R2 : 30 clubs ;*
o *PR2 : 40 clubs ;*
o *R3 : 60 clubs-.*

* Dans cette option, toute compétition de « Promotion Régionale » est considérée comme immédiatement inférieure à la compétition « Régionale » de même niveau et immédiatement supérieure à la compétition « Régionale » de niveau inférieur.

## 2) Règlement financier des compétitions officielles

Le règlement financier des compétitions de la ligue de Normandie de Rugby est régi par l'article 641 des règlements généraux de la FFR. Les clubs engagés en compétitions officielles sont éligibles à une prime d'engagement commune à tous les clubs engagés dans une même compétition. Le montant de la prime d'engagement est fixé chaque saison par le comité directeur de la FFR et publié par avis hebdomadaire sur le site de la FFR.

## 3) Tableaux d'accession en Promotion Nationale

Le comité directeur de la FFR, lors de l'Assemblée Générale du 04/07/2026 a validé les modalités d'accession en promotion nationale à l'issue de la saison 2026/2027.

| Division | Nombre de clubs 2027/2028 | Mouvements à l'issue de la saison 2026/2027 | Composition 2027/2028 |
|---|---|---|---|
| NATIONALE | 16 | ⬆1+1 NAT>PROD2 ⬇1+1 PROD2>NAT<br>⬆2 NAT2>NAT ⬇0 NAT>NAT2 | 2 PROD2, 12 NAT, 2 NAT2 |
| NATIONALE 2 | 48 | ⬆2 NAT2>NAT ⬇0 NAT>NAT2<br>⬆26 FED1>NAT2 ⬇0 FED1>NAT3 | 22 NAT2, 26 FED1 |
| NATIONALE 3 | 96 | ⬆26 FED1>NAT2 ⬇0 FED1>NAT3<br>⬆74 FED2>NAT3 ⬇0 FED2>PRNAT | 22 FED1, 74 FED2 |
| PROMOTION NATIONALE | 160 | ⬆74 FED2>NAT3 ⬇0 FED2>PRNAT<br>⬆10 R1>PRNAT ⬇32 FED3>R1 | 22 FED2, 128 FED3, 10 R1 |

Par conséquent, les modalités d'accession à la Promotion Nationale seront les suivantes :

**Les 10 équipes accédant de R1 à Promotion Nationale sont :**

- **Les 8 équipes qualifiées en ¼ de finale de Championnat de France de Régionale 1**
- **Les 2 équipes issues des barrages d'accession en Promotion Nationale**

## 4) Tableaux des qualifiés en championnats de France

❖ Nombre de qualifiés en championnats de France par Ligue Régionale pour la saison 2026/2027.

| LIGUE | REGIONALE 1 | PROMOTION REGIONALE 1 | REGIONALE 2 | PROMOTION REGIONALE 2 | REGIONALE 3 | PROMOTION REGIONALE 3 | RESERVES REGIONALE 1 | RESERVES R2 & R3 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AUVERGNE RHÔNE ALPES | 12 | 12 | 11 | 11 | 10 | 10 | 12 | NC* |
| BOURGOGNE FRANCHE COMTE | 4 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 4 | NC* |
| BRETAGNE | 3 | 3 | 2 | 2 | 3 | 3 | 3 | NC* |
| CENTRE VAL DE LOIRE | 3 | 3 | 2 | 2 | 3 | 3 | 3 | NC* |
| GRAND EST | 3 | 3 | 2 | 2 | 3 | 3 | 3 | NC* |
| HAUTS DE FRANCE | 2 | 2 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | NC* |
| ILE DE FRANCE | 6 | 6 | 6 | 6 | 5 | 5 | 6 | NC* |
| NORMANDIE | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | NC* |
| NOUVELLE AQUITAINE | 12 | 12 | 12 | 12 | 14 | 14 | 12 | NC* |
| OCCITANIE | 12 | 12 | 15 | 15 | 12 | 12 | 12 | NC* |
| PAYS DE LA LOIRE | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | NC* |
| SUD + CORSE | 3 | 3 | 4 | 4 | 4 | 4 | 3 | NC* |

## 5) Dispositions spécifiques mises en place par la ligue

### a. *Créneaux des rencontres*

Tous les matchs relevant du présent règlement se dérouleront :
Pour les équipes I à 15 h 00
Pour les équipes II à **13 h 15** pour le jeu à XV, et, à 13h45 pour le jeu à X **ou XII**

### b. *Modifications du calendrier*

Il est fait application des articles 312 et 313 des règlements généraux de la F.F.R.
Seule la commission des Épreuves de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby peut autoriser le report d'un match.
L'indication « Repli » dans le calendrier signifie que cette date disponible est réservée par la Commission des Épreuves pour programmer une ou des rencontre(s) qui n'auraient pu se jouer à la date prévue au calendrier initial. Il ne s'agit, en aucun cas d'une date « Libre » laissée à la disposition des clubs. Tout club qui ne disputerait pas une rencontre reportée sur une date de « Repli » sera considéré comme « Forfait » pour cette rencontre.
Les Clubs ou Associations dont la gestion du terrain n'est pas couverte par une autorité administrative relevant d'une commune ou d'une communauté de communes devront signaler à la Ligue Régionale de Normandie de Rugby chaque fois de besoin un risque de fermeture de terrain (exemple : météorologie difficile).
Tout club ou association pourra demander une modification de date et/ou d'horaire de son calendrier initial mais en respectant les règles énoncées dans l'article 312 des Règlements Généraux FFR.
Pour toutes les demandes de report ou de changement d'horaire**, il conviendra de formuler la demande sur Oval-E.**
En cas de report, prévenir la Ligue avant le vendredi 12h00 et le jeudi 14h00 pour inversion de terrain.

### c. *Conditions de participations des joueurs en phase finale*

Il est fait application de l'article 320-2 des règlements généraux de la F.F.R.

### d. *Renoncement aux droits acquis*

Il est fait application de l'article 323 des règlements généraux de la F.F.R

En cas d'accession en Nationale, Nationale 2, Fédérale 1, Fédérale 2, Fédérale 3, Elite 1 Féminine, Elite 2 Féminine, Fédérale Féminine 1 ou compétition Régionale supérieure, tout club refusant cette accession sera maintenu dans la compétition dans laquelle il évoluait. **Ce refus entrainera la non-participation aux phases finales du championnat de France de l'équipe « UNE » pour la saison concernée (uniquement pour les compétitions fédérales, sauf dispositions spéciales dans le règlement des compétitions régionales).**
**En revanche, tout club invité en remplacement d'une équipe refusant une invitation ou une accession pourra, s'il refuse lui-même l'invitation, participer aux phases finales de la division dans laquelle il sera maintenu.**
Un club de division fédérale ou de Régionale pourra évoluer, à sa demande, en division inférieure après accord de la Commission des épreuves fédérales pour les clubs relevant des compétitions fédérales, ou des commissions régionales pour les clubs de Régionale.
Toute demande de renoncement aux droits acquis par un club s'agissant d'une équipe « Une » senior, doit être présentée au plus tard 21 jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la F.F.R. ou de l'organisme régional gestionnaire de la compétition ayant lieu en fin de saison, à condition toutefois d'en avoir été informé dans un délai raisonnable.

### e. *Remplacement d'un club*

Il est fait application de l'article 344 des règlements généraux de la F.F.R.

*f. Les forfaits*

Il est fait l'application de l'article 342 des règlements généraux de la F.F.R.

En outre, en phase finale, le forfait d'une équipe entraîne la non-participation aux phases finales pour la saison en cours de toutes les équipes de l'association de la même catégorie d'âge participant à une compétition de niveau inférieur.

Obligations sportives :

| NIVEAU DE L'EQUIPE « UNE » SENIOR | EQUIPES OBLIGATOIRES | MESURES APPLIQUEES EN CAS DE NON-RESPECT |
|---|---|---|
| **Régionale 1**<br><br>**Promotion Régionale 1** | *École de rugby : Au moins **35** licenciés au plus tard le 15 décembre de la saison en cours** (moins de 5 ans à FU15)*<br><br>*Moins de 16 ans*: 1 équipe masculine à XV (*) ou 1 équipe masculine à X en autonomie*<br>*Ou*<br>*Moins de 19 ans*: 1 équipe masculine à XV (*) ou 1 équipe masculine à X en autonomie*<br>*Ou*<br>*Moins de 18 ans* : 1 équipe féminine à XV ou à X ou à 7 (Sous réserve d'un championnat existant)*<br><br>** L'équipe ou les équipes concernées peuvent être engagées en compétition dans le cadre d'un rassemblement.*<br><br>*Senior : 1 équipe réserve à XV (1)* | *- Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales régionales, aux championnats de France Régionale 1 et Promotion de Régionale 1*<br>*- Rétrogradation de l'équipe I en groupe inférieur* |
| **Régionale 2**<br><br>**Promotion Régionale 2** | *École de rugby*<br><br>***30** licenciés au minimum au plus tard le 15 décembre de la saison en cours, répartis sur les classes d'âge « École de Rugby » ***** | *- Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales régionales, aux championnats de France Régionale 2 et Promotion régionale 2* |
| **Régionale 3**<br><br>**Promotion Régionale 3** | *École de rugby*<br><br>***25** licenciés au minimum au plus tard le 15 décembre de la saison en cours, répartis sur les classes d'âge « École de Rugby » ***** | *- Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales régionales, aux championnats de France Régionale 3 et Promotion Régionale 3* |

* Lors du contrôle du respect des obligations sportives d'un club affilié, seuls sont comptabilisés les joueurs licenciés au sein de ce dernier, y compris lorsqu'il est engagé dans un rassemblement « École de rugby ».

*g. Règlement financier spécifique à la ligue à modifier*

Il est fait application des articles 211 et 511.1 des règlements généraux de la F.F.R

**En outre, chaque association ou club, recevra une facture d'acompte de frais d'arbitrage correspondant au réalisé de la saison passée, qu'il conviendra de s'acquitter avant le 14/09/26. En fin de saison, une facture de solde ou d'avoir – en fonction du réalisé – sera transmise.**

Tous les Clubs ou les Associations engagés officiellement et déclarant « Forfait général » au-delà du 1er septembre verseront à la Ligue de Normandie de Rugby la somme forfaitaire de dédit de : 1 000 €

***Calendrier général : VOIR PIECE JOINTE***

# II) Livret des compétitions

## A. Régionale 1

### 1) Principes généraux

Pour la saison 2026/2027, la compétition de Régionale 1 sera organisée de la façon suivante :

- Une phase qualificative : les 9 équipes sont réparties en une poule unique
- Une phase finale régionale : les équipes classées aux quatre premières places sont qualifiées pour la phase finale régionale de Championnat de France et les équipes classées aux places 5, 6 et 7 et 8 sont qualifiées pour la phase finale régionale de Promotion Régionale 1.
- Une phase finale de Championnat de France de Régionale 1
- Une phase finale de Championnat de France de Promotion Régionale 1

### 2) Dispositions spécifiques Ligue de Normandie de Rugby :

**A l'issue de la phase qualificative, les deux clubs ou association qualifié(e)s pour les championnats de France Régionale 1 auront la possibilité d'accéder à la promotion nationale s'ils terminent parmi les dix meilleures équipes du championnat de France 2026/2027.**

**Les 10 équipes accédant de R1 à Promotion Nationale sont :**

- **Les 8 équipes qualifiées en ¼ de finale de Championnat de France de Régionale 1**
- **Les 2 équipes issues des barrages d'accession en Promotion Nationale**

### 3) Dispositif régionale pour le groupe Régionale 1 : bonification Réserves

Comme l'indique l'intitulé de la catégorie, groupe Régionale 1, la LRNR souhaite préparer au mieux les clubs à une potentielle montée en division supérieure (Promotion Nationale) dans laquelle les équipes Réserve à XV sont également obligatoires. En conséquence si une équipe réserve du Groupe Régionale 1 n'est pas déclarée « forfait général » au cours de la saison, leur équipe une se verra attribuer « x » point(s) de bonus à l'issue de la phase qualificative.

1. Si une équipe Réserve joue l'intégralité de ses rencontres, un bonus de 7 points sera accordé à l'équipe I du club
2. Si une équipe Réserves déclare 1 forfait simple, il sera accordé à l'équipe I du club 5 points de bonification.
3. Si une équipe Réserves déclare 2 forfaits simple, il sera accordé à l'équipe I du club 3 points de bonification
4. Cependant, si une réserve est déclarée forfait général, aucune bonification ne sera accordée à l'équipe I du club.

### 4) Listes des équipes participantes

| NOM CLUB | CODE CLUB |
|---|---|
| RC PONT AUDEMER | 5106A |
| SECTION LEXOVIENNE DE RUGBY | 5098S |
| RC MONT SAINT AIGNAN - ASRUC | **N° DE RAS A INTEGRER** |
| CS GRAVENCHON | 5091J |
| R.C GRAND QUEVILLY | 8015Y |
| RUGBY OUEST COTENTIN - FLAMANVILLE | 6825U |
| RC GRANVILLAIS | 8015Y |
| RACING CLUB PORT DU HAVRE | 7998F |
| XV COURONNAIS | 5105Z |

## 5) Format de la compétition

### a. *Phase qualificative*

Les 9 associations sont réparties en une poule unique.

Les équipes de chaque poule se rencontrent en matchs « Aller » et « Retour » selon le calendrier ci-après, soit 16 rencontres par équipe.

| CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE | | | |
|---|---|---|---|
| **A1** | 20/09/26 | **R1** | 13/12/26 |
| **A2** | 27/09/26 | **R2** | 17/01/27 |
| **A3** | 04/10/26 | **R3** | 24/01/27 |
| **A4** | 18/10/26 | **R4** | 31/01/27 |
| **A5** | 25/10/26 | **R5** | 14/02/27 |
| **A6** | 08/11/26 | **R6** | 21/02/27 |
| **A7** | 15/11/26 | **R7** | 28/02/27 |
| **A8** | 22/11/26 | **R8** | 14/03/27 |
| **A9** | 06/12/26 | **R9** | 21/03/27 |

| DATES DE REPLI | |
|---|---|
| **REPLI 1** | 11/10/26 |
| **REPLI 2** | 29/11/26 |
| **REPLI 3** | 20/12/26 |
| **REPLI 4** | 10/01/27 |
| **REPLI 5** | 07/02/27 |

Et classées de 1 à 9 conformément à l'article 340 des règlements généraux de la F.F.R à l'issue de la phase qualificative.

### b. *Phase finale de Championnat de France de Régionale 1*

- Les qualifiés :

Sont qualifiées pour la phase finale régionale de championnat de France de Régionale 1 les équipes occupant les quatre premières places du classement à l'issue de la phase qualificative.

- Les oppositions pour les ½ finales aller/retour auront lieu les 04/04/27 (aller) et 11/04/27 (retour)

Le Club ou l'Association classé(e) 1er du Groupe - RÉGIONALE 1 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 4ème du Groupe RÉGIONALE 1, match aller/retour d'abord sur le terrain du club ou association la moins bien classé(e) à l'issue de la phase qualificative puis sur le terrain du club ou association la mieux classé(e), le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

Le Club ou l'Association classé(e) 2ème du Groupe - RÉGIONALE 1 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 3ème du groupe RÉGIONALE 1, match aller/retour d'abord sur le terrain du Club ou Association la moins bien classé(e) à l'issue de la Phase Qualificative puis sur le terrain du club ou association la mieux classé(e), le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

A l'issue de ces demi-finales les vainqueurs se rencontreront en finale en match unique, lors de la journée des finales le **02/05/2027.**

- Calendrier des phases finales :

| REGIONALE 1 | |
|---|---|
| **½ FINALES ALLER** | 04/04/27 |
| **½ FINALES RETOUR** | 11/04/27 |
| **FINALE** | **02/05/27** |

*c. Phase finale de Championnat de France de Promotion de Régionale 1*

- Les qualifiés :

Sont qualifiées pour les demi-finales régionales de Promotion de Régionale 1 championnat de France les équipes occupant les places 5, 6, 7 et 8 du classement à l'issue de la phase qualificative. Demi-finales qui auront lieu le 04/04/2026 sur le terrain des clubs les mieux classés.

Le Club ou Association classé(e) 5ème du Groupe - RÉGIONALE 1 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 8ème du Groupe RÉGIONALE 1 sur le terrain du club ou association la mieux classé(e), le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

Le Club ou Association classé(e) 6ème du Groupe - RÉGIONALE 1 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 7ème du Groupe RÉGIONALE 1 sur le terrain du club ou association la mieux classé(e), le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

A l'issue de ces demi-finales les vainqueurs se rencontreront lors de la journée des finales le **02/05/2027.**

- Calendrier des phases finales :

| PROMOTION REGIONALE 1 | |
|---|---|
| **½ FINALES** | 04/04/27 |
| **FINALE** | **02/05/27** |

*d. Qualifications en championnat de France de Régionale 1 et Promotion de Régionale 1*

Le tableau des qualifiés en championnat de France prévoit la qualification de :

- 2 équipes en championnat de France de Régionale 1
- 2 équipes en championnat de France de Promotion Régionale 1

A l'issue de la Finale Régionale Régionale 1 qui se déroulera le **02/05/27** le Club ou l'Association vainqueur(e) sera déclaré(e) Champion(ne) de Normandie Régionale 1 et sera le, la qualifié(e) Normand(e) désigné(e) « Normandie 2 » pour le championnat de France Régionale 1. Si le vainqueur de la finale est le même club ayant terminé premier de la phase qualificative, alors, le ou la deuxième club ou association finaliste sera qualifié(e) et désigné(e) « Normandie 2 » pour le championnat de France Régionale 1, sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives

A l'issue de la Finale Régionale Promotion Régionale 1 qui se déroulera le **02/05/27** le Club ou l'Association vainqueur(e) sera le, la qualifié(e) Normand(e) désigné(e) « Normandie 1 » pour le championnat de France Promotion Régionale 1. Le club ou l'association finaliste sera qualifié(e) et

désigné(e) « Normandie 2 » pour le championnat de France Promotion Régionale 1, sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives

Toute équipe 3 engagée en Régionale 1 ne peut participer aux phases finales de championnat de France de Régionale 1.

En cas de renoncement ou d'interdiction de participation à l'une de ces deux phases finales, l'équipe en question sera remplacée de la manière suivante :

Dans le cas où un club ne serait pas autorisé à participer aux phases finales régionales, il serait remplacé par le club le mieux classé dans la division Régionale 1 immédiatement inférieure au classement.

*e. Affectations pour la saison 2027/2028*

- Relégation en Régionale 2

L'équipe classée à la dernière place de la poule Régionale 1 à l'issue de la phase qualificative sera reléguée en Régionale 2.

- Composition de la Régionale 1 pour la saison 2027/2028

A l'issue de la Saison 2026-2027, le groupe « Régionale 1 » évoluera en fonction des descentes de Promotion Nationale.

La compétition de REGIONALE 1 regroupera pour la saison 2027-2028 :

- Les 7 équipes maintenues en Régionale 1 à l'issue de la saison 2026-2027
- La ou les équipes reléguées de Promotion Nationale à l'issue de la saison 2026-2027 (voir annexe)
- L'équipe promue de Régionale 2 à l'issue de la saison 2026-2027

## B. Réserves Régionale 1

### 1) Participants (équipes engagées)

Pour la saison 2026/2027, la compétition de Réserve Régionale 1 sera organisée de la façon suivante :

- Une phase qualificative : les 9 équipes réparties en une poule unique
- Une phase finale régionale : les équipes classées aux *quatre premières* places seront qualifiées pour la phase finale régionale qui débutera en ½ finale.
- Une phase finale de Championnat de France de Réserves Régionale 1

### 2) Conditions de participation des joueurs

Les équipes II joueront en lever de rideau de leur équipe I. De ce fait, la phase qualificative est entièrement calquée sur la Phase Qualificative des équipes I.

Le temps de jeu, pour cette compétition, est de deux fois quarante minutes (2 X 40).

L'obligation d'évolution des équipes Réserves est celle du jeu à XV (16 joueurs ou plus : jeu à XV – Catégorie C).

## 3) Architecture

a. *Phase qualificative*

- Une poule unique de 9 clubs :

| NOM CLUB | CODE CLUB |
|---|---|
| RC PONT AUDEMER | 5106A |
| SECTION LEXOVIENNE DE RUGBY | 5098S |
| RC MONT SAINT AIGNAN - ASRUC | N° DE RAS A INTEGRER |
| CS GRAVENCHON | 5091J |
| R.C GRAND QUEVILLY | 8015Y |
| RUGBY OUEST COTENTIN - FLAMANVILLE | 6825U |
| RC GRANVILLAIS | 8015Y |
| RACING CLUB PORT DU HAVRE | 7998F |
| XV COURONNAIS | 5105Z |

- Calendrier et dates de repli

Les équipes de chaque poule se rencontrent en matchs « Aller » et « Retour » selon le calendrier ci-après, soit 14 rencontres par équipe.

| CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE | | | |
|---|---|---|---|
| **A1** | 20/09/26 | **R1** | 13/12/26 |
| **A2** | 27/09/26 | **R2** | 17/01/27 |
| **A3** | 04/10/26 | **R3** | 24/01/27 |
| **A4** | 18/10/26 | **R4** | 31/01/27 |
| **A5** | 25/10/26 | **R5** | 14/02/27 |
| **A6** | 08/11/26 | **R6** | 21/02/27 |
| **A7** | 15/11/26 | **R7** | 28/02/27 |
| **A8** | 22/11/26 | **R8** | 14/03/27 |
| **A9** | 06/12/26 | **R9** | 21/03/27 |

| DATES DE REPLI | |
|---|---|
| **REPLI 1** | 11/10/26 |
| **REPLI 2** | 29/11/26 |
| **REPLI 3** | 20/12/26 |
| **REPLI 4** | 10/01/27 |
| **REPLI 5** | 07/02/27 |
| **REPLI 6** | 07/03/27 |

- Classement et répartition à l'issue de la phase

A L'issue de la phase qualificative les équipes seront classées de 1 à 9 conformément à l'article 340 des règlements généraux de la F.F.R.

Sont qualifiées pour la phase finale régionale les équipes occupant les quatre premières places du classement à l'issue de la phase qualificative.

b. *Phase finale*

- Format de la phase finale

Les oppositions des demi-finales en match aller/retour (Sous réserve qu'ils aient répondu à toutes les obligations du présent règlement) suivant le processus suivant :

Le Club ou l'Association classé(e) 1er du Groupe – Réserves de RÉGIONALE 1 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 4ème du Groupe – Réserves de RÉGIONALE 1, match aller/retour d'abord sur le terrain du club ou association la moins bien classé(e) à l'issue de la phase qualificative puis sur le terrain du club ou association la mieux classé(e), le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

Le Club ou l'Association classé(e) 2ème du Groupe – Réserves de RÉGIONALE 1 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 3ème du groupe Réserves de RÉGIONALE 1, match aller/retour d'abord sur le terrain du Club ou Association la moins bien classé(e) à l'issue de la Phase Qualificative puis sur le terrain du Club ou Association la mieux classé(e) à l'issue de la Phase Qualificative, le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

A l'issue de ces demi-finales les vainqueurs se rencontreront en finale en match unique, lors de la journée des finales le **02/05/27.**

- Calendrier

| RESERVES REGIONALE 1 | |
|---|---|
| **½ FINALES ALLER** | 04/04/2027 |
| **½ FINALES RETOUR** | 11/04/27 |
| **FINALE** | **02/05/27** |

- Qualifications en championnat de France de Réserves de Régionale 1

A l'issue de la Finale qui se déroulera le **02/05/27** le Club ou l'Association vainqueur(e) sera déclaré(e) Champion(ne) de Normandie de Réserves de Régionale 1 et sera le, la qualifié(e) Normand(e) désigné(e) « Normandie 1 » pour le championnat de France de Réserves de Régionale 1. Le deuxième finaliste sera le ou la deuxième club ou association qualifié(e) et désigné(e) « Normandie 2 » pour le championnat de France de Réserves de Régionale 1, sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives

## C. Régionale 2

### 1) Participants (équipes engagées)

Pour la saison 2026/2027, la compétition de Régionale 2 sera organisée de la façon suivante :

- Une phase qualificative : les 8 équipes sont réparties en une poule unique
- Une phase finale régionale : les équipes classées aux quatre premières places sont qualifiées pour la phase finale régionale de Championnat de France Régionale 2 et les équipes classées aux 5, 6 sont directement qualifiées pour la phase finale régionale de Championnat de France Promotion Régionale 2.
- Une phase finale de Championnat de France Régionale 2
- Une phase finale de Championnat de France Promotion Régionale 2

## 2) Dispositions spécifiques Ligue de Normandie de Rugby :

A l'issue de la phase qualificative, le club ou association classé(e) à la première place de la poule Régionale 2 aura acquis les droits pour accéder directement à la Régionale 1 pour la saison 2027/2028 sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives et sera désigné Normandie 1 pour la qualification au championnat de France Régionale 2

## 3) Dispositif régional pour le groupe Régionale 2 : bonification réserves

La commission des Épreuves souhaite préparer au mieux les clubs à une potentielle montée en division supérieure (Régionale 1) dans laquelle les équipes Réserve à XV sont obligatoires.

En conséquence si une équipe réserve du Groupe Régionale 2 n'est pas déclarée « forfait général » au cours de la saison, leur équipe une se verra attribuer « x » point(s) de bonification à l'issue de la phase qualificative

1. Si une équipe Réserve joue l'intégralité de ses rencontres, un bonus de 3 points sera accordé à l'équipe I du club
2. Si une équipe Réserves déclare 1 forfait simple, il sera accordé à l'équipe I du club 2 points de bonification
3. Si une équipe Réserves déclare 2 forfaits simples, il sera accordé à l'équipe I du club 1 point de bonification
4. Cependant, si une réserve est déclarée forfait général, aucune bonification ne sera accordée à l'équipe I du club.

## 4) Conditions de participation des joueurs

Il sera fait application de l'article 230-2 des RG FFR

## 5) Architecture

a. *Phase qualificative*

- Les 8 clubs sont répartis en une poule unique :

| NOM CLUB | CODE CLUB |
|---|---|
| DIEPPE UC | 5082Z |
| RC CHERBOURG | 5080X |
| CA AIGLON | 5097R |
| RC HEROUVILLAIS | 5095N |
| RC ST LOIS | 5112G |
| BAYEUX RUGBY CLUB | 7261N |
| RC ALENCON | 5072N |
| RC DU BOCAGE VIROIS | 5830M |

- Calendrier et dates de repli :

Les équipes de chaque poule se rencontrent en matchs « Aller » et « Retour » selon le calendrier ci-après, soit 14 rencontres par équipe.

| CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE | | | |
|---|---|---|---|
| **A1** | 27/09/26 | **R1** | 13/12/26 |
| **A2** | 04/10/26 | **R2** | 17/01/27 |
| **A3** | 11/10/26 | **R3** | 24/01/27 |
| **A4** | 08/11/26 | **R4** | 07/02/27 |
| **A5** | 15/11/26 | **R5** | 21/02/27 |
| **A6** | 22/11/26 | **R6** | 14/03/27 |
| **A7** | 06/12/26 | **R7** | 21/03/27 |

| DATES DE REPLI | |
|---|---|
| **REPLI 1** | 18/10/26 |
| **REPLI 2** | 29/11/26 |
| **REPLI 3** | 20/12/26 |
| **REPLI 4** | 10/01/27 |
| **REPLI 5** | 31/01/27 |
| **REPLI 6** | 28/02/27 |

- Classement et répartition à l'issue de la phase :

A L'issue de la phase qualificative les équipes seront classées de 1 à 8 conformément à l'article 340 des règlements généraux de la F.F.R.

*b. Phase finale*

Phase finale de Championnat de France de Régionale 2

- Les qualifiés :

Sont qualifiées pour la phase finale régionale de championnat de France de Régionale 2 les équipes occupant les quatre premières places du classement à l'issue de la phase qualificative.

- Les oppositions pour les ½ finales aller/retour auront lieu les 04/04/2027 (aller) et 11/04/27 (retour) :

Le Club ou l'Association classé(e) 1er du Groupe - RÉGIONALE 2 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 4ème du Groupe RÉGIONALE 2, match aller/retour d'abord sur le terrain du club ou association la moins bien classé(e) à l'issue de la phase qualificative puis sur le terrain du club ou association la mieux classé(e), le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

Le Club ou l'Association classé(e) 2ème du Groupe - RÉGIONALE 2 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 3ème du groupe RÉGIONALE 2, match aller/retour d'abord sur le terrain du Club ou Association la moins bien classé(e) à l'issue de la Phase Qualificative puis sur le terrain du club ou association la mieux classé(e), le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

A l'issue de ces demi-finales les vainqueurs se rencontreront en finale en match unique, lors de la journée des finales le **02/05/27.**

- Les qualifiés : Les classés n°5 et 6 s'affronteront directement en finale régionale, lors de la journée des finales régionales du **02/05/27.**

Le tableau des qualifiés en championnat de France prévoit la qualification de 2 équipes en Régionale 2 et 2 équipes en Promotion Régionale 2.

A l'issue de la Finale Régionale 2 qui se déroulera le : **02/05/27** le Club ou l'Association vainqueur(e) sera déclaré(e) Champion(ne) de Normandie Régionale 2 et sera le, la qualifié(e) Normand(e) désigné(e) « Normandie 1 » pour le championnat de France Régionale 2. Si le vainqueur de la finale est le même club ayant terminé premier de la phase qualificative, alors, le ou la deuxième club ou association finaliste sera qualifié(e) et désigné(e) « Normandie 2 » pour le championnat de France Régionale 2, sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives

A l'issue de la Finale Régionale Promotion Régionale 2 qui se déroulera le **02/05/27** le Club ou l'Association vainqueur(e) sera le, la qualifié(e) Normand(e) désigné(e) « Normandie 1 » pour le Championnat de de France de Promotion Régionale 2. Le club ou association finaliste sera qualifié(e) et désigné(e) « Normandie 2 » pour le Championnat de France de Promotion Régionale 2, sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives

Toute équipe 3 engagée en Régionale 2 ne peut participer aux phases finales de championnat de France de Régionale 2.

En cas de renoncement ou d'interdiction de participation à l'une de ces deux phases finales, l'équipe en question sera remplacée de la manière suivante :

Dans le cas où un club ne serait pas autorisé à participer aux phases finales régionales, il serait remplacé par le club le mieux classé dans la division Régionale 2 immédiatement inférieure au classement.

### c. *Affectations pour la saison 2027/2028*

- Accession

A l'issue de la phase qualificative, le club ou association classé(e) à la première place de la poule de Régionale 2 aura acquis les droits pour accéder directement à la Régionale 1 pour la saison 2027/2028 sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives et sera désigné Normandie 1 pour la qualification au championnat de France Régionale 2

- Relégation en Régionale 3

L'équipe classée à la dernière place de la poule Régionale 2 sera reléguée en Régionale 3.

- Composition de la Régionale 2 pour la saison 2027/2028

A l'issue de la Saison 2026-2027, le groupe « Régionale 2 » évoluera en fonction des descentes de Fédérale 3 et/ou du groupe Régionale 1

La compétition de REGIONALE 2 regroupera pour la saison 2027/2028 :

- Les 6 équipes maintenues en Régionale 2 à l'issue de la saison 2026/2027

- L'équipe reléguée de Régionale 1 à l'issue de la saison 2026/2027 (voir annexe)

- Les deux équipes promues de Régionale 3 à l'issue de la saison 2026/2027

## D. Réserves Régionale 2

### 1) Participants (équipes engagées)

Pour la saison 2026/2027, la compétition de Réserves Régionale 2 sera organisée de la façon suivante :

- Une phase qualificative : les *8* équipes sont réparties en une poule unique
- Une phase finale régionale : les équipes classées aux 4 premières places de chaque poule sont qualifiées pour la phase finale régionale qui débutera en ½ finale
- Une phase finale de Championnat de France de Réserves Régionale 2 : cette phase finale se déroule obligatoirement à XV.

### 2) Conditions de participation des joueurs

Les équipes II joueront en lever de rideau de leur équipe I. De ce fait, la phase qualificative est entièrement calquée sur la Phase Qualificative des équipes I.

Les équipes pourront joueur à X, XII ou XV en respectant les Règlements Généraux de la F.F.R. (**Attention, les qualifiés pour les Championnats de France devront obligatoirement joueur à XV)**

En outre, il sera fait application de l'article 230-2 des RG FFR.

### 3) Architecture

*a. Phase qualificative*

- Nombre d'équipes et nombre de poules

Les 8 associations sont réparties en *une* poule unique

| NOM CLUB | CODE CLUB |
|---|---|
| DIEPPE UC | 5082Z |
| RC CHERBOURG | 5080X |
| CA AIGLON | 5097R |
| RC HEROUVILLAIS | 5095N |
| RC ST LOIS | 5112G |
| BAYEUX RUGBY CLUB | 7261N |
| RC ALENCON | 5072N |
| RC DU BOCAGE VIROIS | 5830M |

| CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE | | | |
|---|---|---|---|
| **A1** | 27/09/26 | **R1** | 13/12/26 |
| **A2** | 04/10/26 | **R2** | 17/01/27 |
| **A3** | 11/10/26 | **R3** | 24/01/27 |
| **A4** | 08/11/26 | **R4** | 07/02/27 |
| **A5** | 15/11/26 | **R5** | 21/02/27 |
| **A6** | 22/11/26 | **R6** | 14/03/27 |
| **A7** | 06/12/26 | **R7** | 21/03/27 |

- Dates de repli

| DATES DE REPLI | |
|---|---|
| **REPLI 1** | 18/10/26 |
| **REPLI 2** | 29/11/26 |
| **REPLI 3** | 20/12/26 |
| **REPLI 4** | 10/01/27 |
| **REPLI 5** | 31/01/27 |
| **REPLI 6** | 28/02/27 |

- Classement et répartition à l'issue de la phase

A L'issue de la phase qualificative les équipes seront classées de 1 à 8 conformément à l'article 340 des règlements généraux de la F.F.R.

b. *Phase finale*

- Format de la phase finale

Sont qualifiées pour la phase finale de Réserves Régionale 2, les équipes occupant les quatre premières places du classement à l'issue de la phase qualificative

- Les oppositions pour les ½ finales aller/retour qui auront lieu le 04/04/2027 et 11/04/27 :

Les oppositions des demi-finales en match aller/retour (Sous réserve qu'ils aient répondu à toutes les obligations du présent règlement) suivant le processus suivant :

Le Club ou l'Association classé(e) 1er du Groupe – Réserves RÉGIONALE 2 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 4ème du Groupe Réserves RÉGIONALE 2, match aller/retour d'abord sur le terrain du club ou association la moins bien classé(e) à l'issue de la phase qualificative puis sur le terrain du club ou association la mieux classé(e) à l'issue de la phase qualificative, le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

Le Club ou l'Association classé(e) 2ème du Groupe - Réserves RÉGIONALE 2 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 3ème du groupe Réserves RÉGIONALE 2, match aller/retour d'abord sur le terrain du club ou association la moins bien classé(e) à l'issue de la phase qualificative puis sur le terrain du club ou association la mieux classé(e) à l'issue de la phase qualificative, le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

A l'issue de ces demi-finales les vainqueurs se rencontreront en finale en match unique, lors de la journée des finales le **02/05/27**.

- Calendrier

| RESERVES REGIONALE 2 | |
|---|---|
| **½ FINALES ALLER** | 04/04/27 |
| **½ FINALES RETOUR** | 11/04/27 |
| **FINALE** | **02/05/27** |

- Qualifications en championnat de France de Réserves Régionales 2

A l'issue de la Finale qui se déroulera le **02/05/27** le Club ou l'Association vainqueur(e) sera déclaré(e) Champion(ne) de Normandie de Réserves de Régionale 2 et sera le, la qualifié(e) Normand(e) désigné(e) « Normandie 1 » pour le championnat de France de Réserves de Régionale 2. Si le nombre de qualifié en Championnat de France de Réserves Régionale 2 est de 2 alors, le deuxième finaliste sera le ou la deuxième club ou association qualifié(e) et désigné(e) « Normandie 2 » pour le championnat de France de Réserves de Régionale 2, sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives

Toute équipe 3 engagée en Réserves Régionale 2 ne peut participer aux phases finales de championnat de France de Réserves Régionale 2.

## E. Régionale 3

### 1) Participants (équipes engagées)

Pour la saison 2026/2027, la compétition de Régionale 3 sera organisée de la façon suivante :

- Une phase qualificative : les 14 équipes sont réparties en *2* poules géographiques de 7 équipes en match aller/retour
- Une phase finale régionale : demi-finales en aller-retour
- Une phase finale de Championnat de France Régionale 3
- Une phase finale de Championnat de France Promotion Régionale 3

### 2) Conditions de participation des joueurs

Il sera fait application de l'article 230-2 des RG FFR.

### 3) Architecture

*a. <u>Phase qualificative</u>*

- Nombre d'équipes et nombre de poules

| NOM CLUB | CODE CLUB |
|---|---|
| RCP COUTANCES | 6893T |
| RUGBY CLUB VALOGNES | 6712W |
| COTE DE NACRE RUGBY CLUB | 6769H |
| STADE PORTE NORMANDE VERNON | 5115K |
| RC ARCHEPONTAIN/AO THUIT SIGNOL | XXX |
| RUGBY CLUB UNION SPORTIVE FORGES LES EAUX | 7203C |
| C S ANDELYS | 5073P |
| RC ST MARTIN CHAMPS AVRANCHES – ST POIS | XXX |
| R C BRESLE (EU) | 5084B |
| RC FLERS | 5087E |
| R C ARGENTAN | 5074R |
| HAVRE RUGBY CLUB | 5094M |
| A S MANTAISE | 7778T |
| SEES RACING CLUB | XXX |
| COR ELBEUF | 5083A |

| POULE 1 |
|---|
| RCP COUTANCES |
| RC VALOGNES |
| COTE DE NACRE RC |
| RC ST MARTIN AVRANCHES – ST POIS |
| RC FLERS |
| RC ARGENTAN |
| SEES RACING CLUB |

| POULE 2 |
|---|
| SPN VERNON |
| RC ARCHEPONTAIN / AO THUIT SIGNOL |
| CS ANDELYS |
| RCB EU |
| AS MANTAISE |
| COR ELBEUF |
| RCUS FORGES LES EAUX |
| HAVRE RUGBY CLUB |

- Calendrier et dates de repli phase 1

Les 7 équipes de chaque poule se rencontrent en match « aller-retour » selon le calendrier ci-après, soit 12 rencontres par équipes en poules de qualification.

| CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE des 3 POULES | | | |
|---|---|---|---|
| **A1** | 27/09/26 | **R1** | 13/12/26 |
| **A2** | 04/10/26 | **R2** | 17/01/27 |
| **A3** | 11/10/26 | **R3** | 24/01/27 |
| **A4** | 08/11/26 | **R4** | 07/02/27 |
| **A5** | 15/11/26 | **R5** | 21/02/27 |
| **A6** | 22/11/26 | **R6** | 14/03/27 |
| **A7** | 06/12/26 | **R7** | 21/03/27 |

| DATES DE REPLI | |
|---|---|
| **REPLI 1** | 18/10/26 |
| **REPLI 2** | 29/11/26 |
| **REPLI 3** | 20/12/26 |
| **REPLI 4** | 10/01/27 |
| **REPLI 5** | 31/01/27 |
| **REPLI 6** | 28/02/27 |

b. *Phases finales Régionale 3*

Sont qualifiées pour la phase finale de Régionale 3, les équipes occupant les deux premières places du classement de la poule 1 et 2 à l'issue de la phase qualificative

- Les oppositions pour les ½ finales aller/retour qui auront lieu le 04/04/2027 et 11/04/27 :

Les oppositions des demi-finales en match aller/retour (Sous réserve qu'ils aient répondu à toutes les obligations du présent règlement) suivant le processus suivant :

Le Club ou l'Association classé(e) 1er de la poule 1 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 2ème de la poule 2 de Régionale 3, match aller/retour d'abord sur le terrain du club ou association la moins bien classé(e) à l'issue de la phase qualificative puis sur le terrain du club ou association la mieux classé(e) à l'issue de la phase qualificative, le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

Le Club ou l'Association classé(e) 1er de la poule 2 de Régionale 3 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 2ème de la poule 1 de Régionale 3, match aller/retour d'abord sur le terrain du club ou association la moins bien classé(e) à l'issue de la phase qualificative puis sur le terrain du club ou association la mieux classé(e) à l'issue de la phase qualificative, le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

A l'issue de ces demi-finales les vainqueurs se rencontreront en finale en match unique, lors de la journée des finales le **02/05/27.**

Le tableau des qualifiés en championnat de France prévoit la qualification de 2 équipes en Régionale 3 et 2 équipes en promotion régionale 3.

A l'issue de la Finale Régionale 3 qui se déroulera le **02/05/27** le Club ou l'Association vainqueur(e) sera déclaré(e) Champion(ne) de Normandie Régionale 3 et sera le, la qualifié(e) Normand(e) désigné(e) « Normandie 1 » pour le championnat de France Régionale 3. E club ou association finaliste sera qualifié(e) et désigné(e) « Normandie 2 » pour le championnat de France Régionale 3, sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives

A l'issue de la Finale Régionale Promotion Régionale 3 qui se déroulera le **02/05/27** le Club ou l'Association vainqueur(e) sera le, la qualifié(e) Normand(e) désigné(e) « Normandie 1 » pour le Championnat de de France de Promotion Régionale 3. Le club ou association finaliste sera qualifié(e) et désigné(e) « Normandie 2 » pour le Championnat de France de Promotion Régionale 3, sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives.

En cas de renoncement ou d'interdiction de participation à l'une de ces deux phases finales, l'équipe en question sera remplacée de la manière suivante :

Dans le cas où un club ne serait pas autorisé à participer aux phases finales régionales, il serait remplacé par le club le mieux classé dans la division Régionale 2 immédiatement inférieure au classement.

c. *Phases finales Promotion Régionale 3*

Sont qualifiées pour la phase finale de Promotion Régionale 3, les équipes occupant les 3 et 4ème places des poules 1 et 2 à l'issue de la phase qualificative

Les oppositions pour les ½ finales aller simple qui auront lieu le 04/04/2027 chez les 3èmes des poules 1 et 2.

Les oppositions des demi-finales en match aller simple (Sous réserve qu'ils aient répondu à toutes les obligations du présent règlement) suivant le processus suivant :

Le Club ou l'Association classé(e) 3ème de la poule 1 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 4ème de la poule 2 de Régionale 3, sur le terrain du club ou association la mieux classé(e) à l'issue de la phase qualificative, le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

Le Club ou l'Association classé(e) 3ème de la poule 2 de Promotion Régionale 3 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 4ème de la poule 1 de Promotion Régionale 3, sur le terrain du club ou association la mieux classé(e) à l'issue de la phase qualificative, le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

A l'issue de ces demi-finales les vainqueurs se rencontreront en finale en match unique, lors de la journée des finales le **02/05/27.**

- Qualifications en championnat de France

A l'issue de la Finale Régionale de Régionale 3 qui se déroulera le **02/05/27** le Club ou l'Association vainqueur(e) sera déclaré(e) Champion(ne) de Normandie Régionale 3 et sera le, la qualifié(e) Normand(e) désigné(e) « Normandie 1 » pour le championnat de France Régionale 3. Le ou la club ou association finaliste sera qualifié(e) et désigné(e) « Normandie 2 » pour le championnat de France Régionale 3, sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives

A l'issue de la Finale Régionale Promotion Régionale 3 qui se déroulera le **02/05/27** le Club ou l'Association vainqueur(e) sera le, la qualifié(e) Normand(e) désigné(e) « Normandie 1 » pour le championnat de France Promotion Régionale 3. Le club ou l'association finaliste sera qualifié(e) et désigné(e) « Normandie 2 » pour le championnat de France Promotion Régionale 3, sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives

- Accessions/relégations

Les clubs ou associations vainqueurs de la finale de Régionale 3 auront acquis les droits pour accéder directement à la Régionale 2 pour la saison 2027/2028 sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives.

La compétition de REGIONALE 3 regroupera pour la saison 2027/2028 ;

- Les équipes maintenues en Régionale 3 à l'issue de la saison 2026/2027

- L'équipe reléguée de Régionale 2 à l'issue de la saison 2026/2027 (voir annexe)

## F. Arbitrage du championnat

### 1) Désignations

La désignation des arbitres pour les rencontres du Championnat Régional de Rugby de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby est du ressort de la Commission Régionale des Arbitres sous couvert du Directeur des arbitres de la ligue (DAL) ou de son représentant délégué aux désignations.

Les différents Clubs ou Associations seront informé(e)s des désignations des arbitres pour les matchs en consultant les sites officiels désignés ci-dessous

**LIEN DES DESIGNATIONS ARBITRES**

*A noter : Pour certaines rencontres de la phase qualificative retour des arbitres assistants pourront être désignés, les frais étant à la charge des clubs ou associations.*

Les Clubs ou Associations de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby pourront bénéficier de bonus supplémentaires au titre de l'arbitrage (voir charte de l'arbitrage)

### 2) Cas particulier : l'arbitrage des rencontres par un Entraineur

Les dispositions relatives à ce sujet (Règle 6) figurent dans le livret des Règles du jeu.
Lorsqu'aucun arbitre n'a été officiellement désigné, il est fait application, pour diriger la rencontre, des principes prévus par le point 1.1.4.

**Attention** : tout entraîneur désigné pour suppléer l'absence de désignation officielle d'un arbitre doit diriger la totalité de la rencontre dès lors que le coup d'envoi a été donné. Aucune réclamation ne sera retenue après la rencontre si cette dernière disposition n'est pas respectée.

Une équipe refusant de jouer sous le prétexte de l'absence de désignation officielle d'un arbitre, aura match perdu par forfait, dans les conditions fixées par les Règlements Généraux en vigueur.

## 1) Désignations occasionnelles

La Ligue Régionale de Normandie de rugby se réserve le droit de désigner des Représentants Fédéraux (RF3) à l'occasion des rencontres du Championnat Régional de Rugby de NORMANDIE des 18 ans et plus, suivant les cas ci-après :

| | Motifs de désignation | Remboursement des frais |
|---|---|---|
| 1 | Importance de la rencontre toutes les séries concernées | Ligue |
| 2 | A la demande de l'un des deux Clubs ou Associations | Club(s) demandeur(s) |
| 3 | Déroulement de la rencontre ALLER | Ligue |
| 4 | Contentieux antérieur entre les deux Clubs ou Associations | Ligue |
| 5 | Nombre de journées « Punis » (70 jours) hors indiscipline sauf récidive | Club(s) concerné(s) |

Les frais des Représentants Fédéraux devront, suivant l'application du tableau ci-dessus lorsqu'ils échoient au(x) Club(s) ou au(x) Association(s). **La procédure de paiement des RF est identique à celle des arbitres (cf. article F. du présent règlement).**

Dans le cas N°5, si un match réunit deux clubs ou associations « punis » d'un représentant fédéral, les frais seront divisés entre les deux clubs.

## 2) Désignations ordinaires

La Ligue Régionale de Normandie de Rugby désignera pour tous les matchs du Championnat Régional de Régionale 1 et les matchs de phases finales un Représentant Fédéral 3.

Il est placé sous la responsabilité du Secrétaire Général de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby ou son représentant délégué.

La procédure de paiement des RF est identique à celle des arbitres. (cf article F. du présent règlement).

## 3) Cas particuliers

Pour le groupe Régionale 1, si un des clubs ou associations cumulent plus de 70 jours « punis » **hors indiscipline sauf récidive**,le club ou association paiera une amende forfaitaire de 150 € à la Ligue Régionale de Normandie de Rugby.

## H. Captation et utilisation des images des rencontres

**Dans le cadre de l'organisation des compétitions régionales, la Ligue Régionale de Normandie de Rugby peut procéder, directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire mandaté, à la captation, à l'enregistrement et, le cas échéant, à la diffusion en direct ou en différé de tout ou partie des rencontres inscrites au calendrier des compétitions qu'elle organise, notamment au moyen de dispositifs de captation automatisés.**

**En s'engageant dans une compétition organisée par la Ligue, les clubs participants, leurs dirigeants, les joueurs, éducateurs, arbitres et, plus généralement, l'ensemble des licenciés concernés sont informés de cette possibilité.**

**Les captations réalisées ont notamment pour finalités :**

**. La promotion et le développement du rugby en Normandie ;**

**. La diffusion des rencontres sur les supports de communication de la Ligue ou de ses partenaires ;**

**. L'analyse technique et pédagogique des rencontres par les clubs et leurs encadrants dans un objectif de formation et de progression sportive ;**

**. L'appui aux missions des instances sportives de la Ligue.**

**Les enregistrements vidéo réalisés dans les conditions prévues au présent article peuvent être versés au dossier d'une procédure disciplinaire engagée devant les organismes disciplinaires compétents de la Ligue. Ils sont librement appréciés par ces organismes, dans le respect du principe du contradictoire.**

**Les traitements de données éventuellement associés à ces captations sont réalisés conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Les modalités de conservation, d'accès et d'utilisation des images sont définies par la Ligue, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.**

## Annexes 1

Système d'accessions et relégations de la ligue à modifier à l'issue de la saison 2026/2027, en fonction du nombre de clubs de la ligue Normandie de Rugby, rétrogradés ou relégués de Fédérale 3.

## Annexe 2 : Possibilité d'engagement d'équipe supplémentaire.

Les clubs ou les Associations de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby ont la possibilité de déposer une demande pour que des équipes supplémentaires évoluent dans le Championnat Régional de Rugby de la Ligue de NORMANDIE de Rugby.

Cette demande doit parvenir à la **Ligue Régionale de Normandie de Rugby** en même temps que la réponse des Clubs ou des Associations à l'invitation de participer au Championnat Régional ***(Avant le 10/07/2026).***

Cette demande sera examinée par la commission des Épreuves et la décision soumise au Bureau Directeur la Ligue Régionale de Normandie de Rugby pour validation.

Dans tous les cas ces équipes seront invitées à participer au Championnat du Groupe de Régionale 3.

Aucune de ces équipes ne pourra concourir pour une montée d'accession pour la saison suivante (2026-2027), ni ne pourra participer aux Phases Finales du Championnat Régional de NORMANDIE.

Ces équipes ne pourront pas participer à la Phase finale de Championnat de France Régionale 1, 2 & 3.

## Annexe 3 : Les obligations du Club ou de l'Association recevant

Pour toutes modifications de dates, d'horaires ou de lieu, prévenir la Ligue ou la commission des Épreuves **vendredi 12h00** et le **jeudi 14h00** pour inversion des terrains.

| Obligations | Observations |
|---|---|
| Confirmer à l'arbitre la date et l'heure du match | Avant le vendredi 14h00 (ou dès son annulation si terrain interdit par municipalité, ..) |
| Confirmer au Représentant Fédéral ou au Délégué Sportif la date et l'heure du match | Avant le vendredi14h00 (ou dès son annulation si terrain interdit par municipalité, ..) |
| Avertir l'équipe adverse d'un éventuel arrêté d'interdiction de terrain | Avant le vendredi 14h00 (ou dès son annulation si terrain interdit par municipalité, ..) |
| Dirigeant délégué aux opérations de contrôle antidopage | Licencié FFR<br>Local dédié pour ce contrôle et repéré. |
| Dirigeant responsable de la Sécurité | Licencié FFR (DAT)<br>Chasuble jaune (floqué ou non Sécurité) |
| Dirigeant de la tenue de la « Feuille des mouvements » en cas de défection numérique | Licencié FFR<br>Les dirigeants des deux équipes doivent remplir l'Original de la feuille des mouvements sous la surveillance RF2 ou RF3 si désignation<br>Mise à disposition (si besoin) d'une table de marque. |
| Feuille De Match Dématérialisée | Prévoir un équipement informatique avec une connexion internet |
| Deux ballons | Réglementaires Voir règlement de la saison en cours |
| Propreté du vestiaire et douche Arbitre | |
| Propreté des vestiaires et douches joueurs | |
| Affichage des moyens de secours | Présence au stade, numéro de téléphone, … |
| Présence du brancard | Bon état, facilité d'accès, … |
| Couverture | Propre et bon état (Couverture type de survie,<br>…) |
| Pharmacie de 1er Secours | Présence de deux colliers cervicaux |
| Défibrillateur* | Présence dans le Stade, ou plan d'accessibilité |
| Jeu de maillots de remplacement | Application du règlement FFR |
| | |

***Si un tel appareil est mis en dotation dans le stade.**

# Annexe 4 : « Charte de l'arbitrage »

## ARTICLE 1 – DISPOSITIF DE BONUS AU RECRUTEMENT DES ARBITRES

1. **Pour pouvoir bénéficier des bonus aux recrutements d'arbitres, les associations sont tenues de respecter les dispositions de la présente charte.**

2. Dans un premier temps, les associations doivent mettre à la disposition de leur organisme régional un nombre d'arbitres qui est variable suivant la compétition à laquelle participe leur(s) équipe(s) « UNE », selon le barème suivant :

- **Régionale 1 à 3** 1 arbitre

**C'est le plus haut niveau de compétition auquel évolue l'équipe première du club qui est retenu pour déterminer l'étendue de son obligation.**

**3**. Est comptabilisé au titre des obligations des clubs uniquement l'arbitre ayant sollicité une licence au plus tard le 1er novembre de la saison en cours (la date de transmission de la demande faisant foi) âgé de 14 ans minimum au 1er décembre de la saison sportive en cours ayant dirigé au moins 4 matchs, étant entendu qu'une simple convocation n'est pas suffisante. Les arbitres « en cours de formation » âgés de moins de 17 ans ne sont plus comptabilisés dans le quota minimum devant être fourni par l'association, pour éviter un renouvellement chaque saison d'arbitres mineurs pour satisfaire aux obligations de la charte de l'arbitrage. Cette mesure vise à favoriser et assurer la sécurité des rencontres par la désignation d'arbitres plus matures et expérimentés.

**Les associations doivent s'assurer que les arbitres comptabilisés au titre du point 2, dirigent le nombre matchs qui correspond** au nombre d'arbitres fixé par le point 5.2 multiplié par 10.

Exemple : une association dont l'équipe « UNE » évolue en Fédérale 2 doit mettre 2 arbitres à disposition de son organisme régional ayant dirigé au moins chacun 4 matchs. Le nombre global de matchs que ces 2 arbitres au moins doivent arbitrer au total est donc de 20 (2 multiplié par 10).

**Pour l'application de cette disposition, les arbitres sont pris en compte du plus bas niveau au plus haut niveau dans la limite du nombre requis au point 2. Lorsque plusieurs arbitres sont de niveau équivalent, sont pris en compte ceux qui ont dirigé le plus grand nombre de rencontres.**

Les associations ne sont pas soumises aux obligations ci-dessus tout au long de leur 1ère année de fonctionnement.

## Article 2 - MESURES DE RECOMPENSES POUR LES EQUIPES DE REGIONALES DE NORMANDIE

A la date de fin des phases qualificatives, tout club ou association répondant aux exigences de la charte de l'arbitrage ci-dessus, en nombre d'arbitre (point 2) et en nombre de matchs effectués individuellement par arbitre selon le niveau de chacun (point 3), **3 points de bonus** au classement seront accordés à l'équipe « Une » de l'association.

Pour toutes les associations de Régionale, celles qui auront recruté un nouvel arbitre ACF **(à condition qu'il ne soit pas le seul arbitre de son club)**, à jour de ses obligations en termes de match (cf. Annexe 4, charte de l'arbitrage) au cours de la saison verront

leur équipe I créditée de 1 point de bonus au classement final, 1 point supplémentaire sera accordé pour le recrutement d'un deuxième ACF ou plus **à jour de ses obligations en termes de match (cf. Annexe 4, charte de l'arbitrage) au cours de la saison.**

## ARTICLE 3 – ARBITRAGE DES MATCHES

Toutes les rencontres comptant pour les compétitions fédérales ou régionales feront l'objet d'une désignation par l'autorité compétente.

La désignation considérée pourra déléguer l'arbitrage du match aux associations en présence, dans les conditions prévues par la Règle du jeu n° 6 (dispositions spécifiques F.F.R.).

Afin de pouvoir être désigné pour diriger une rencontre, chaque arbitre a l'obligation d'assister à tous les stages et réunions de formation organisés par la D.N.A. ou la Commission Régionale d'Arbitrage de son organisme régional.

## ARTICLE 4 – OBLIGATION PSC

La désignation des arbitres sur les rencontres est désormais soumise à la détention d'une attestation aux gestes qui sauvent. Cette obligation, fixée par le code du sport, vise à sécuriser les rencontres grâce à la formation des arbitres.

# Annexe 5 : Feuille de Match Dématérialisée.

Deux nouveaux outils sont mis à disposition de l'ensemble des niveaux des compétitions régionales afin de simplifier la gestion des matchs :

- **Feuille De Match** pour les compositions d'équipes : https://fdm.ffr.fr/
- **Jour de Match** pour la saisie des événements (score, remplacements, discipline, etc.) : https://jdm.ffr.fr/home

Quelques recommandations afin que l'utilisation de ces deux nouveaux outils se déroule dans les meilleures conditions :

- Vous assurez d'avoir une tablette ou un ordinateur disponible le jour du match pour utiliser l'application Feuille De Match
- Vous assurez d'avoir un smartphone pouvant flasher les QR Codes pour utiliser l'application Jour De Match
- Vérifier que vos dirigeants du banc de touche sont bien déclarés comme DAT (Dirigeant Accès Terrain) dans l'application Oval-e

Dans l'éventualité de réelles difficultés, nous vous invitons à vous rapprocher du référent Feuille DeMatch Dématérialisé de votre Ligue régionale Normandie Rugby.

**NB : Le jour du match, si vous rencontrez un problème vous empêchant d'utiliser la feuille de match dématérialisée, il faudra, en dernier recours, utiliser la feuille de match papier.**